



UNION SNUI - SUD Trésor Solidaires

Boîte 29

80, rue de Montreuil ● 75011 PARIS

Tél. 01.44.64.64.44 ● Fax 01.43.48.96.16

www.snusudtresor.fr ● Courriel : union@snusudtresor.fr

Compte rendu du groupe de travail "Recrutements – Concours" du 7 décembre 2010

Dans le prolongement de la réunion du 16 novembre 2010 (voir notre compte-rendu), le groupe de travail du 7 décembre 2010 a poursuivi ses travaux sur différents points concernant :

- **Le concours professionnel d'inspecteur principal**
- **Le recrutement croisé des enseignants**
- **Le droit d'option de la carrière c**
- **Les préparations aux concours**

De plus vous trouverez ci après la [fiche 0A](#) et la [fiche 0B](#) de L'Union sur les nouveaux concours externe et interne d'inspecteur.

Le concours d'inspecteur principal.

L'organisation de ce concours a été débattue le 29 novembre 2010 lors du GT "règles de gestion du A/A+". Suite à ces discussions, l'Administration a élaboré un projet d'arrêté qui intègre une partie des revendications exprimées par l'Union SNUI-SUD Trésor Solidaires. Cette nouvelle version est maintenant définitive. L'administration a fourni un nouveau projet de calendrier tant pour l'organisation du concours que pour celle de la préparation envisagée. Les modalités précises de la préparation (durée, modes) seront débattues en janvier. (Voir la [fiche 1A](#), la [fiche 1B](#) et la [fiche 1C](#))

Le recrutement croisé des enseignants

Sur la base d'une fiche (voir la [fiche 2](#)) et d'un projet de note, la DG a présenté ses intentions en matière de recrutement croisé des enseignants. Pour l'administration, l'objectif est de recruter sur deux ans 7 chargés d'enseignement ayant vocation à rejoindre un établissement de formation ne relevant pas de leur filière d'origine. Ces enseignants auraient dès septembre 2011 vocation à assurer des enseignements dans leur école d'affectation. De surcroît ils devraient d'une part réfléchir à l'élaboration des nouvelles scolarités (au sein de l'équipe projets) et d'autre part apporter un éclairage sur les spécificités de leur filière d'appartenance aux collègues de leur nouvel établissement de formation. A ce stade, l'ENT Lyon, l'ENI Clermont Ferrand et le CNFP Nevers sont offerts aux recrutements croisés.

Le projet de note du 30 novembre prévoyait de s'adresser indistinctement aux candidats des deux filières pour le recrutement et instaurait un point d'étape au terme d'une période de trois ans.

L'Union SNUI SUD Trésor Solidaires a réaffirmé son attachement à la non contractualisation de la mission d'enseignant et a rappelé l'importance de réussir les futures formations fusionnées. Cela doit passer par un renforcement des équipes, notamment avec des formateurs de l'autre filière, par l'intégration à l'équipe projets d'enseignants expérimentés, par la possibilité offerte aux enseignants déjà en place d'intégrer un établissement de l'autre filière et de satisfaire leurs besoins en matière de formation professionnelle et de ressourcement.

L'Union SNUI SUD Trésor Solidaires a réaffirmé son attachement au stage pédagogique dont le contenu et la localisation ne devaient pas être un frein aux candidatures.

A l'issue des débats, l'administration a accepté que deux notes soient adressées au réseau, une pour chaque filière. Il n'y aura pas de référence au point d'étape dans ces notes afin de ne pas préjuger des modalités futures en matière de gestion des chargés d'enseignements. Les 7 agents recrutés pourront être recrutés au sein du réseau ou parmi des actuels enseignants.

Le droit d'option de la carrière c

Sur ce point voir notre compte rendu du 16 novembre recrutement et l'article de L'Unité n°954.

L'administration a confirmé le dispositif mis en place en précisant que du temps serait laissé aux agents pour exercer l'option qui leur est offerte. Les agents n'exerçant pas l'option pour la carrière technique (ou vice versa) pourront néanmoins rester dans leur fonction et ce jusqu'à l'obtention d'une nouvelle affectation. Un guide détaillé sera mis à disposition des agents pour leur permettre d'appréhender toutes les conséquences de l'exercice ou non de l'option.

Les préparations aux concours

Ci-joint fiche de l'administration : **fiche 3**

L'Union SNUI SUD Trésor Solidaires a demandé de l'ambition en matière de préparation de concours et de la souplesse dans l'organisation et le calendrier de la préparation, et aussi dans la géographie des lieux de préparation. Nous avons fortement insisté sur le fait que l'octroi de facilités de services doit avoir pour corollaire une décharge proportionnelle des objectifs. L'Union SNUI SUD Trésor Solidaires a demandé que certaines durées de préparation soient augmentées notamment pour les concours de catégorie B. Dans le même esprit nous avons demandé pour la prise en compte des contraintes familiales et des situations de handicap une augmentation spécifique de la durée de préparation.

L'Union SNUI SUD Trésor Solidaires a dénoncé la volonté de l'administration de limiter l'accès à certaines phases de la préparation en "présentiel" à des conditions d'assiduité et de bons résultats aux devoirs.

Nous avons aussi demandé que les agents bénéficient de délais de route et de la prise en charge effective des frais de déplacements.

Nous avons condamné le recours au DIF en cas de candidatures multiples à des concours ; pour l'Union SNUI SUD Trésor Solidaires les agents doivent pouvoir bénéficier de toutes les préparations prévues, celles-ci ne devant pas être limitées en nombre.

En réponse, la Direction Générale va étudier la question des décharges de service qui sera débattue lors d'un prochain GT en janvier 2011. Elle insiste sur l'importance de la souplesse du dispositif afin de permettre au plus grand nombre d'agents de pouvoir en bénéficier. Dans cet esprit, elle accepte de ne pas soumettre le déroulé de la préparation à des logiques de notes minimales. Elle accepte de revoir la durée des préparations pour la catégorie B et fera de nouvelles propositions.

Enfin, l'administration cadrera le dispositif des droits et garanties en matière de préparation aux concours tant pour les services RH que pour les agents.



UNION SNUI - SUD Trésor Solidaires

Boîte 29

80, rue de Montreuil ● 75011 PARIS

Tél. 01.44.64.64.44 ● Fax 01.43.48.96.16

www.snusudtresor.fr ● Courriel : union@snusudtresor.fr

CARRIERE A : Recrutement des Inspecteurs de la DGFIP par la voie du concours externe

Le décret n° 2010-986 du 26 août 2010 portant statut particulier des personnels de catégorie A de la direction générale des finances publiques définit les conditions statutaires de recrutement des inspecteurs de la DGFIP. Celles-ci sont retranscrites ci-après. C'est un arrêté qui précise le programme et la nature des épreuves du concours externe et interne. Ses dispositions prennent effet à compter des concours organisés au titre de l'année 2012. Le nombre des places offertes à chacun des concours d'inspecteur est fixé par arrêté du ministre chargé du budget.

Le concours externe

Le concours externe est ouvert aux candidats titulaires d'une licence ou d'un autre titre ou diplôme classé au moins au niveau II, ou d'une qualification reconnue comme équivalente à l'un de ces titres ou diplômes dans les conditions fixées par le décret du 13 février 2007.

Les candidats doivent exprimer dès l'inscription au concours, les options choisies pour les épreuves d'admissibilité et d'admission du concours. Ces choix ne peuvent plus être modifiés après la date de clôture des inscriptions.

Les épreuves écrites d'admissibilité

- Epreuve n° 1 (durée 4 heures ; coefficient 7) :

Rédaction d'une note de synthèse à partir d'un dossier relatif aux questions économiques, financières et sociales.

- Epreuve n° 2 (durée : 3 heures ; coefficient 5) :

Epreuve au choix du candidat :

Options 1-2-3-4-5 et 9 : composition sur un ou plusieurs sujets donnés et/ou commentaire d'un ou plusieurs textes et/ou cas pratiques ;

Options 6 et 7 : résolution d'un ou plusieurs problèmes

L'option 8 : résolution d'un ou plusieurs problèmes et/ou cas pratiques

- 1) droit constitutionnel et administratif ;
- 2) institutions, droit et politiques communautaires ;
- 3) droit civil et procédures civiles ;
- 4) droit des affaires ;
- 5) analyse économique ;
- 6) économétrie et statistique ;
- 7) mathématiques ;
- 8) gestion comptable et analyse financière ;
- 9) finances et gestion publiques

- **Epreuve n° 3 facultative (durée : 1 heure 30; coefficient 1)** : traduction sans dictionnaire d'un document rédigé dans l'une des langues suivantes : allemand, anglais, espagnol ou italien.

Les épreuves orales d'admission

- Epreuve n° 1 (durée : 30 minutes ; coefficient 6) :

Entretien avec le jury destiné à apprécier les motivations du candidat et son aptitude à exercer des fonctions d'inspecteur. L'entretien comprend tout d'abord une présentation par le candidat, durant environ 5 minutes, de son parcours. Il se poursuit par un échange avec le jury notamment sur sa connaissance de l'environnement économique, financier et social.

- Epreuve n° 2 (préparation : 20 minutes ; exposé et questions : 20 minutes ; coefficient 4)

Exposé sur un sujet parmi deux tirés au sort par le candidat sur une option de l'épreuve écrite d'admissibilité n° 2, suivi de questions en rapport avec le sujet traité et/ou le programme de l'option.

Chacune des épreuves est notée de 0 à 20. Cette note est multipliée par le coefficient correspondant. La somme des produits ainsi obtenus forme le total des points du candidat. En ce qui concerne l'épreuve facultative, seuls sont pris en compte les points obtenus au-dessus de 10 sur 20.



UNION SNUI - SUD Trésor Solidaires

Boîte 29

80, rue de Montreuil ● 75011 PARIS

Tél. 01.44.64.64.44 ● Fax 01.43.48.96.16

www.snusudtresor.fr ● Courriel : union@snusudtresor.fr

CARRIERE A : Recrutement des Inspecteurs de la DGFIP par la voie du Concours Interne

Le décret n° 2010-986 du 26 août 2010 portant statut particulier des personnels de catégorie A de la direction générale des finances publiques définit les conditions statutaires de recrutement des inspecteurs de la DGFIP. Celles-ci sont retranscrites ci-après. C'est ensuite un arrêté qui précise le programme et la nature des épreuves du concours externe et interne. Ses dispositions prennent effet à compter des concours organisés au titre de l'année 2012. Le nombre des places offertes à chacun des concours d'inspecteur est fixé par arrêté du ministre chargé du budget.

Le concours interne

Le concours interne est ouvert, dans une proportion comprise entre 25 % et 50 % du nombre total des places offertes aux concours d'inspecteur, aux fonctionnaires et agents de l'Etat, des collectivités territoriales et des établissements publics qui en dépendent, y compris ceux mentionnés à l'article 2 de la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière, aux militaires ainsi qu'aux agents en fonctions dans une organisation internationale intergouvernementale à la date de clôture des inscriptions, appartenant à la catégorie B ou à un niveau équivalent.

Les candidats doivent compter au moins quatre ans de services publics au 1er janvier de l'année au titre de laquelle est organisé le concours.

Ce concours est également ouvert aux candidats justifiant de quatre ans de services auprès d'une administration, un organisme ou un établissement mentionnés au troisième alinéa du 2° de l'article 19 de la loi du 11 janvier 1984 susvisée, dans les conditions fixées par cet alinéa.

Le nombre des places offertes à chacun des concours d'inspecteur est fixé par arrêté du ministre chargé du budget.

Les candidats doivent exprimer dès l'inscription au concours, les options choisies pour les épreuves d'admissibilité et d'admission du concours. Ces choix ne peuvent plus être modifiés après la date de clôture des inscriptions.

Les épreuves écrites d'admissibilité

<p>- Epreuve n° 1 (durée : 4 heures ; coefficient 7) :</p> <p>Rédaction d'une note de synthèse à partir d'un dossier relatif aux questions économiques, financières et sociales.</p>
<p>- Epreuve n° 2 (durée : 3 heures ; coefficient. 5)</p> <p>Epreuve au choix du candidat :</p> <ol style="list-style-type: none">1) Fiscalité professionnelle : réponses à des questions à partir de l'analyse d'un dossier,2) Fiscalité personnelle et patrimoniale: réponses à des questions à partir de l'analyse d'un dossier3) Gestion publique : réponses à des questions à partir de l'analyse d'un dossier,4) Gestion comptable et analyse financière : résolution d'un ou plusieurs cas pratiques ;5) Budget, immobilier, gestion des ressources humaines, logistique et organisation de la DGFIP : réponses à des questions à partir de l'analyse d'un dossier.
<p>-Epreuve n° 3 facultative (durée : 1 heure 30 minutes ; coefficient 1) : traduction sans dictionnaire d'un document rédigé dans l'une des langues suivantes : allemand, anglais, espagnol ou italien.</p>

Les épreuves orales d'admission

- Epreuve orale n° 1 (durée : 30 minutes ; coefficient 6) :

L'épreuve consiste en un entretien avec le jury visant à apprécier les aptitudes du candidat, ses projets professionnels ainsi que sa motivation, et à reconnaître les acquis de son expérience professionnelle.

Cet entretien a pour point de départ un exposé du candidat de son expérience professionnelle, d'une durée d'environ 5 minutes. Il se poursuit par un échange avec le jury sur sa connaissance de l'environnement de la DGFIP et sur des mises en situation.

Le candidat fournit en amont une fiche de présentation de son parcours dont le modèle est disponible sur le site intranet de la direction générale des finances publiques. Elle est transmise au jury par le service organisateur du concours, après l'établissement de la liste d'admissibilité.

- Epreuve orale n° 2 (préparation : 20 minutes ; exposé et questions : 20 minutes ; coefficient 4)

Exposé sur un sujet parmi deux tirés au sort par le candidat sur une option de l'épreuve écrite d'admissibilité n° 2, suivi de questions en rapport avec le sujet traité et/ou le programme de l'option.

Chacune des épreuves est notée de 0 à 20. Cette note est multipliée par le coefficient correspondant. La somme des produits ainsi obtenus forme le total des points du candidat. En ce qui concerne l'épreuve facultative, seuls sont pris en compte les points obtenus au-dessus de 10 sur 20.



UNION SNUI - SUD Trésor Solidaires

Boîte 29

80, rue de Montreuil ● 75011 PARIS

Tél. 01.44.64.64.44 ● Fax 01.43.48.96.16

www.snusudtresor.fr ● Courriel : union@snusudtresor.fr

CARRIERE A : Promotion au grade d'Inspecteur Principal par concours professionnel

Le grade d'Inspecteur Principal est accessible par :

- Concours professionnel ouvert aux inspecteurs des finances publiques qui, au 1er septembre de l'année au titre de laquelle est organisé le concours, ont atteint le 5e échelon et comptent au moins cinq ans de services effectifs dans un corps de catégorie A, dont deux ans dans le grade d'inspecteur des finances publiques. Nul ne peut être admis à participer plus de cinq fois au concours professionnel.
- Dans la limite du sixième des emplois mis au concours, par la voie d'un examen professionnel ouvert aux inspecteurs des finances publiques qui, au 1er septembre de l'année au titre de laquelle le tableau d'avancement est établi, ont atteint au moins le 8e échelon de leur grade et comptent au moins dix ans de services effectifs dans un corps de catégorie A.
- Dans la limite du sixième des emplois mis au concours, par la voie d'un examen professionnel ouvert aux inspecteurs divisionnaires des finances publiques de classe normale comptant au moins, au 1er septembre de l'année au titre de laquelle le tableau d'avancement est établi, dix-huit mois de services effectifs dans leur grade.

Les modalités d'organisation des promotions ouvertes par la voie des examens professionnels ne sont pas encore arrêtées. Cette fiche ne traite donc que de l'accès au grade d'Inspecteur Principal par la voie du concours professionnel.

Le Concours professionnel

Le concours professionnel est ouvert aux inspecteurs des finances publiques qui, au 1er septembre de l'année au titre de laquelle est organisé le concours, ont atteint le 5e échelon et comptent au moins cinq ans de services effectifs dans un corps de catégorie A, dont deux ans dans le grade d'inspecteur des finances publiques. Nul ne peut être admis à participer plus de cinq fois au concours professionnel. Chacune des épreuves est notée de 0 à 20. Cette note est multipliée par le coefficient correspondant. La somme des produits ainsi obtenus forme le total des points du candidat.

Les épreuves écrites d'admissibilité

- Epreuve n° 1 (durée 5 heures ; coefficient 6) :

A partir d'un dossier, rédaction d'une note administrative sur un sujet relevant relatif à l'environnement administratif, économique, financier et social de la DGFIP et pouvant déboucher sur la formulation d'un avis et/ou d'une proposition en lien avec ce sujet.

- Epreuve n° 2 (durée : 4 heures ; coefficient 4) :

Epreuve professionnelle prenant la forme de réponses à des questions relatives à l'exercice des métiers de la DGFIP, à partir d'un dossier et/ou de cas pratiques portant, au choix du candidat, sur :

- la fiscalité professionnelle ;
- la fiscalité personnelle et patrimoniale
- la gestion comptable et l'analyse financière
- la gestion publique (Etat et collectivités locales)
- la gestion des ressources et l'organisation de la DGFIP.

Le candidat effectue, le jour de l'épreuve, le choix du sujet sur lequel il souhaite composer.

Les épreuves orales d'admission

- Epreuve n° 1 (préparation 30 minutes ; durée : 30 minutes ; coefficient 5) :

Analyse d'un cas professionnel, suivie de réponses à des questions et d'une conversation avec le jury permettant d'évaluer l'aptitude du candidat à l'exercice de fonctions d'encadrement supérieur.

- Epreuve n° 2 (durée : 20 minutes ; coefficient 5)

Entretien libre avec le jury à partir de l'expérience professionnelle du candidat, qui se poursuit par un échange sur sa connaissance de l'environnement administratif, économique, financier et social de la DGFIP.

PROJET D'ARRETE DE CONCOURS PROFESSIONNEL D'AVANCEMENT AU GRADE D'INSPECTEUR PRINCIPAL DES FINANCES PUBLIQUES

Suite aux discussions lors du groupe de travail du 29 novembre dernier, la présente fiche a pour objet de décrire plus particulièrement les modalités et la nature des épreuves envisagées pour le concours professionnel d'inspecteur principal des finances publiques, ainsi que les modalités de sa préparation.

Est annexé à cette fiche le projet d'arrêté fixant les modalités d'organisation des épreuves du concours dont la publication devrait intervenir au plus tard courant janvier 2011, afin de laisser aux cadres suffisamment de temps pour se préparer à ce concours professionnel. Les modifications apportées par rapport au projet initial discuté le 29 novembre dernier sont identifiées dans ce projet d'arrêté en mode correction.

Il est joint également à la présente fiche les trois projets d'arrêté fixant les modalités des examens professionnels pour l'accès au grade d'inspecteur principal des finances publiques et d'administrateur des finances publiques adjoint.

Ces quatre projets d'arrêté seront discutés lors du groupe de travail du 7 décembre prochain.

1 La nature des épreuves du concours professionnel d'inspecteur principal

L'architecture du concours professionnel pour l'accès au grade d'inspecteur principal des finances publiques doit permettre de confirmer que les cadres sélectionnés ont toutes les qualités requises pour assumer les responsabilités futures qui leur seront confiées.

A cette fin, l'architecture de ce concours professionnel serait la suivante :

- Admissibilité : deux épreuves écrites :
 - ✓ une note administrative sur un sujet relatif à l'environnement administratif, économique, financier et social de la DGFIP, rédigée à partir d'un dossier et pouvant déboucher sur la formulation d'un avis et/ou d'une proposition en lien avec ce sujet (durée : cinq heures – coefficient 6) ;
 - ✓ une épreuve professionnelle prenant la forme de réponses à des questions relatives à l'exercice des métiers, à partir d'un dossier et/ou de cas pratiques portant, au choix du candidat, sur :
 - la fiscalité professionnelle ;
 - la fiscalité personnelle et patrimoniale ;
 - la gestion comptable et analyse financière ;
 - la gestion publique (Etat et collectivités locales) ;
 - [- la gestion des ressources et l'organisation de la DGFIP].

Les différentes questions porteraient sur l'ensemble des composantes des options proposées. Le candidat choisirait, le jour de l'épreuve, le sujet sur lequel il souhaite composer.
(durée : quatre heures – coefficient 4).

- Admission : deux épreuves orales :
 - ✓ mise en situation : analyse d'un cas professionnel suivie de réponses à des questions et d'une conversation avec le jury permettant d'évaluer l'aptitude du candidat à l'exercice de fonctions d'encadrement supérieur (durée : trente minutes avec préparation de trente minutes – coefficient 5) ;
 - ✓ entretien libre avec le jury à partir de l'expérience professionnelle du candidat qui se poursuit par un échange sur sa connaissance de l'environnement administratif, économique, financier et social de la DGFIP (durée trente minutes – coefficient 5).

Les différentes épreuves seraient notées de 0 à 20, toute note inférieure à 5 sur 20 étant éliminatoire.

2 Le jury du concours professionnel d'inspecteur principal

La présidence du jury de ce concours serait assurée par le chef de service des ressources humaines. Ce jury serait organisé en commissions conformément aux dispositions de l'article 20 du statut général des fonctionnaires de l'Etat.

3 Le calendrier de ce concours professionnel

Le premier concours d'inspecteur principal des finances publiques serait organisé au titre de 2012 avec une prise de fonction au 1^{er} septembre 2012. A cette fin, le calendrier prévisionnel du concours professionnel d'accès au grade d'inspecteur principal des finances publiques serait le suivant :

	Date
Publication de l'arrêté fixant les épreuves du concours	janvier 2011
Préparation au concours	Entre avril et novembre 2011
Epreuves écrites d'admissibilité	janvier 2012
Résultat de l'admissibilité	février 2012
Epreuves orales	mars 2012
Résultat de l'admission	avril 2012
Nomination	1 ^{er} septembre 2012

4 La préparation de ce concours professionnel

Compte tenu des calendriers actuels des concours d'inspecteur principal des impôts et du Trésor public, la préparation au concours professionnel d'inspecteur principal des finances publiques débiterait en avril pour s'achever en novembre.

Le dispositif de préparation au concours d'IPFiP serait structuré autour d'une préparation par correspondance, de galops d'essai et de stages de révision en présentiel.

La préparation **par correspondance**, axée sur les épreuves d'admissibilité, comporterait 6 fascicules (comprenant des dossiers de révision par matières et des devoirs à rendre) ainsi que trois galops d'essai.

Les **stages présentiels** (4) d'une durée totale de 5 semaines seraient organisés comme suit :

- **1^{ère} semaine « introductive de méthode »** : ouverte en début de préparation à tous les inscrits, elle serait plus particulièrement centrée sur la méthodologie de travail, le contenu et l'esprit des épreuves avec un ciblage particulier sur la note administrative.

Lieux : CIF/ACIF

- **2^{ème} semaine « d'approfondissement »** : ouverte aux candidats ayant fait preuve d'assiduité dans la préparation (avoir rendu les devoirs des fascicules et participé au premier galop d'essai).

Lieux : CIF/ACIF

- **3^{ème} et 4^{ème} semaines consécutives « stage résidentiel de révision intensive »** : ouvertes là aussi aux candidats ayant fait preuve d'assiduité dans la préparation (avoir rendu les devoirs des fascicules et participé aux deux galops d'essai).

Lieux : à déterminer en fonction de la volumétrie des candidats, leur répartition géographique et les capacités d'accueil à cette période, notamment des différents établissements de formation de l'ENFiP.

- **5^{ème} semaine « stage de préparation à l'oral »** : ouverte aux candidats admissibles et centrée sur la méthodologie des épreuves orales ainsi que des oraux blancs d'entraînement.

Lieu : ENFiP CFP à Nevers.

→ Calendrier prévisionnel

AVRIL 2011

1^{ère} semaine introductive de méthode (ouverte à tous ; début avril)

Fascicule n° 1

MAI 2011

Fascicule n° 2

JUIN 2011

Galop d'essai n° 1 sur les deux matières écrites (mi-juin)

Fascicule n° 3

2^{ème} semaine d'approfondissement en présentiel (réservé aux plus assidus ; fin juin)

JUILLET/AOÛT 2011

Fascicule n° 4

SEPTEMBRE 2011

Galop d'essai n° 2 sur les deux matières écrites (début septembre)

Fascicule n° 5

OCTOBRE 2011

Fascicule n° 6

NOVEMBRE 2011

Stage de révision intensive de 2 semaines en présentiel (avec sélection à l'assiduité sur fascicules 1 à 5 et les 2 galops d'essai) : fin novembre/début décembre comprenant un dernier galop d'essai sur les deux matières écrites (uniquement pour les candidats sélectionnés au stage de novembre/décembre)

DEBUT JANVIER 2012

Epreuves écrites d'admissibilité

FEVRIER/MARS 2012

Semaine d'entraînement aux épreuves orales (ouverte aux admissibles) : période à affiner en fonction du calendrier définitif du concours.

MARS 2012

Epreuves orales d'admission

AVRIL 2012

Résultats du concours.

Projet

Annexe n° 1 : Groupe de travail sur les règles de gestion du 7 décembre 2010

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère du Budget, des comptes
publics, de la fonction publique et de la
réforme de l'Etat

NOR :

ARRÊTÉ

**fixant les modalités d'organisation
des épreuves du concours professionnel pour l'accès au grade
d'inspecteur principal des finances publiques.**

**Le ministre ~~du travail, de la solidarité et de la fonction publique, et le ministre du budget,~~
des comptes publics, de la fonction publique et de la réforme de l'Etat, porte-parole du
Gouvernement,**

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;

Vu le décret n° 2010-986 du 26 août 2010 portant statut particulier des personnels de catégorie A de la direction générale des finances publiques ;

Vu l'arrêté du fixant les conditions d'organisation et la composition du jury des concours et examens professionnels à la direction générale des finances publiques ;

ARRÊTÉ

Article 1er

Le concours professionnel pour le recrutement d'inspecteurs principaux des finances publiques prévu à l'article 17 du décret du 26 août 2010 susvisé comporte les épreuves écrites d'admissibilité et les épreuves orales d'admission suivantes :

I- Epreuves écrites d'admissibilité

Epreuve n° 1 (durée : 5 heures ; coefficient 6)

A partir d'un dossier, rédaction d'une note administrative sur un sujet relevant relatif à l'environnement administratif, économique, financier et social de la DGFIP et pouvant déboucher sur la formulation d'un avis et/ou d'une proposition en lien avec ce sujet.

L'annexe sera publiée au Journal officiel en même temps que le présent arrêté.

Annexe n° 1 : Groupe de travail sur les règles de gestion du 7 décembre 2010

Epreuve n° 2 (durée : 4 heures ; coefficient : 4)

Epreuve professionnelle prenant la forme de réponses à des questions relatives à l'exercice des métiers de la DGFIP, à partir d'un dossier et/ou de cas pratiques portant, au choix du candidat, sur :

- la fiscalité professionnelle ;
- [la fiscalité](#) personnelle et patrimoniale
- la gestion comptable et l'analyse financière
- la gestion publique (Etat et collectivités locales)
- [la gestion des ressources et l'organisation de la DGFIP.](#)

Le candidat effectue, le jour de l'épreuve, le choix du sujet sur lequel il souhaite composer.

II- Epreuves orales d'admission

Epreuve n° 1 (préparation : ~~20~~30 minutes ; durée : 30 minutes ; coefficient 5) :

Analyse d'un cas professionnel, suivie de réponses à des questions et d'une conversation avec le jury permettant d'évaluer l'aptitude du candidat à l'exercice de fonctions d'encadrement supérieur.

Epreuve n° 2 (durée : 30 minutes ; coefficient : 5)

Entretien libre avec le jury à partir de l'expérience professionnelle du candidat, [qui se poursuit par un échange sur sa connaissance de l'environnement administratif, économique, financier et social de la DGFIP.](#)

Article 2

Chacune des épreuves est notée de 0 à 20. Cette note est multipliée par le coefficient correspondant prévu à l'article 1^{er}. La somme des produits ainsi obtenus forme le total des points du candidat.

Article 3

Le programme de l'épreuve d'admissibilité n° 2 est fixé en annexe au présent arrêté.

Article 4

Les dispositions de l'arrêté du 10 novembre 1999 fixant la nature et le programme des épreuves du concours professionnel d'inspecteur principal du Trésor public et de l'arrêté du 14 mars 2000 fixant les modalités d'organisation des épreuves du concours professionnel pour l'accès au grade d'inspecteur principal des impôts sont abrogées à compter du 1^{er} septembre 2011.

L'annexe sera publiée au Journal officiel en même temps que le présent arrêté.

Annexe n° 1 : Groupe de travail sur les règles de gestion du 7 décembre 2010

Article 5

Les dispositions du présent arrêté prennent effet à compter du concours professionnel organisé au titre de l'année 2012.

Article 6

Le directeur général des finances publiques est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Journal officiel de la République française.

Fait à Paris, le

PROJET

RECRUTEMENT SPECIFIQUE DE FORMATEURS DANS CERTAINS ETABLISSEMENTS DE L'ENFIP EN 2011

L'exercice de recensement des besoins en personnel enseignant s'inscrit, en perspective de l'année pédagogique 2011-2012, dans le contexte de la préparation des futures scolarités unifiées qui vont nécessiter la définition de nouveaux parcours et l'élaboration de nouveaux modules de formation.

Aussi, au-delà des recrutements traditionnels de chaque filière et des extensions de compétence qui seront effectuées par certains enseignants, il paraît souhaitable d'anticiper un recrutement spécifique d'enseignants d'une filière donnée pour exercer dans un établissement de l'autre filière afin de préparer au mieux la constitution des futures équipes pédagogiques.

Dans les faits, en raison de leur proximité géographique, cet échange croisé de compétence se pratique déjà partiellement entre les établissements de Noisy-le-Grand et de Noisiel. En revanche, les établissements de Clermont-Ferrand et de Lyon ne bénéficient évidemment pas à ce stade pas du même apport de compétence. De même la question se pose en formation continue pour le Centre de formation de Nevers.

Par suite, la présente fiche expose les modalités, le volume, la localisation et le calendrier de mise en œuvre de ce recrutement spécifique.

1. Modalités

Pour exercer dans un établissement de l'autre filière, les enseignants d'une filière donnée seront recrutés, *mutatis mutandis*, selon les procédures en vigueur dans leur filière d'origine.

- les candidats **gestion publique** à un recrutement dans un établissement de la **filière fiscale** seront recrutés sur fiche de poste. S'ils ne sont pas déjà enseignants, ils suivront le stage pédagogique F10, afin que leur pratique devant les stagiaires ne soit pas différente de celle de leurs collègues de la filière fiscale exerçant dans le même établissement. Dans un souci de transparence, une information sera donnée lors de la CAPN de sélection de la filière fiscale ;
- les candidats de la **filière fiscale** à un recrutement dans un établissement de la **filière gestion publique** seront recrutés selon la procédure actuelle en vigueur dans la filière fiscale (présélection, stage F10, sélection) ; dans le cadre de la procédure de

présélection, ils seront au préalable reçus par le chef de l'établissement gestion publique pour lequel ils postulent.

Ce système ne s'inscrit pas dans le dispositif des passerelles, lequel ne s'applique que lorsque l'on ne peut pourvoir les postes d'une filière avec des candidats de la filière considérée.

2. Volume et localisation

Pour les établissements accueillant des A et des B généralistes en formation initiale, le volume cible par établissement a été estimé en première approche à sept enseignants de l'autre filière¹.

S'agissant de la localisation il s'agit des établissements de Clermont-Ferrand et de Lyon. Par ailleurs, les scolarités unifiées ne démarrant qu'en 2012, ce volume de recrutement pourra être réalisé sur deux ans. Pour 2011, il pourrait ainsi être envisagé trois recrutements GP pour Clermont-Ferrand et trois recrutements FF pour Lyon.

Dans le même esprit, et compte tenu notamment des liens qui vont devenir plus ténus entre formation initiale et formation continue (s'agissant des stages d'application), il pourrait être envisagé le recrutement de deux enseignants GP sur Nevers.

3. Calendrier

Pour les recrutements GP dans les établissements de la filière fiscale, les fiches de poste seraient diffusées en même temps que l'appel à candidatures pour recruter au sein de la filière fiscale.

Pour les recrutements FF dans les établissements de la filière gestion publique, ils seraient intégrés dans le PBO d'appel de candidatures, traditionnellement publié en novembre. La date limite des candidatures serait fixée à la mi-décembre et après la présélection effectuée en janvier 2011 les candidats seraient tous invités à participer au stage pédagogique du début février au début avril 2011. Les candidats sélectionnés pourraient prendre leur poste à partir du mois de juin 2011.

¹ cette estimation correspond au calcul suivant par établissement : considérant qu'un enseignant dispense environ 400 h/an et que sur une promotion de 350 inspecteurs (14 groupes) 200 h environ sont spécialisées sur l'une des filières, cela donnerait $14 \times 200 = 2800$ heures, soit 7 enseignants. Ce calcul vaut aussi pour les établissements accueillant des contrôleurs puisqu'ils formeraient en complément des LEP et des LA.

RECRUTEMENT ET FORMATION

GROUPE DE TRAVAIL DU 7 DECEMBRE 2010

DISPOSITIF DES PREPARATIONS INTERNES DES FUTURS CONCOURS DGFIP A, B ET C

Le dispositif de préparation des futurs concours DGFIP pourrait s'articuler de la façon suivante.

I - CONCOURS ET EXAMENS PROFESSIONNELS B ET C

A/ La préparation par correspondance

Les préparations aux concours dans les deux filières sont assez semblables dans leur composante « préparation par correspondance » (envoi de fascicules, corrections de devoirs...) et il est proposé de reconduire ce dispositif pour les nouveaux concours unifiés (cf. tableau en annexe).

Les préparations pourraient en outre intégrer progressivement des ressources pédagogiques complémentaires au travers de la mise en ligne de modules sur la plateforme de formation à distance SYFADIS lorsque celle-ci pourra être largement accessible au réseau. Elles viendraient compléter les fascicules et les formations présentiellees.

B/ La préparation en présentiel (dans les CIF et ACIF ou au niveau local)

S'agissant des préparations en présentiel, elles seraient ouvertes à tous les candidats inscrits à la préparation.

II - CONCOURS INTERNE D'INSPECTEUR

A/ La préparation par correspondance

Elle reposerait sur le même dispositif qui prévaut aujourd'hui dans les deux filières.

B/ La préparation en présentiel (dans les CIF et ACIF et autres établissements de formation).

Actuellement un stage de révision en présentiel existe pour la préparation au concours interne d'inspecteur du Trésor public. Il est ouvert aux candidats les plus méritants.

Les candidats sont sélectionnés selon des critères définis chaque année en termes d'assiduité et d'application.

Le stage de révision du concours d'inspecteur du Trésor public n'est ouvert qu'à moins de 200 candidats sur plus de 1 200 préparants.

Il est proposé pour le futur concours d'organiser un stage d'une durée de 3 semaines hors galops d'essai (voir tableau ci-joint). Cette préparation permettrait aux candidats de s'absenter des services pour réviser dans les meilleures conditions.

La première semaine de préparation serait ouverte à tous les candidats.

Les deuxièmes et troisième semaines concerneraient les candidats les plus assidus et les plus appliqués au cours de leur préparation et pourraient être organisées dans les établissements relevant de l'ENFiP.

Les conditions de participation au stage de révision reposeraient sur des critères d'assiduité (nombre de devoirs rendus notamment) et d'application (moyenne minimale exigée aux 2 galops d'essai).

Pourraient ainsi participer à cette préparation, les candidats remplissant les quatre conditions suivantes :

- * avoir rendu une proportion significative de devoirs dont le niveau sera fixé au cours du cycle de préparation,
- * avoir participé aux galops d'essai,
- * avoir participé à la première semaine de préparation,
- * avoir obtenu à ces galops d'essai une moyenne égale au niveau fixé au cours du cycle de préparation.

Les candidats admissibles bénéficieraient également de 3 jours de préparations aux épreuves orales.

Le système proposé offrirait à la très grande majorité des agents des deux filières qui prépareront le concours interne d'inspecteur des finances publiques un nombre de journées présentiels de préparation supérieur à l'offre actuellement accessible pour les concours de chaque filière.

III – L'EXAMEN PROFESSIONNEL DE B EN A

Pour cet examen, la préparation est déjà commune aux agents des 2 filières. Elle repose sur le même schéma à savoir une préparation par correspondance (4 fascicules), une journée introductive de méthode, un galop d'essai, des journées de soutien organisées en local et enfin un stage de révision aux épreuves orales pour les candidats admissibles.

Il est proposé de reconduire ce dispositif.

IV - LES CONCOURS INFORMATIQUES A

Les nouveaux concours informatiques (analyste, PSE ou contrôleur programmeur) comportent des nouvelles épreuves, en partie communes avec les concours généralistes (1^{ère} épreuve écrite ou 1^{ère} épreuve orale).

Dès lors, les préparations concernées seront adaptées et en grande partie unifiées avec celles mises en place pour les concours généralistes (cf. détail dans le tableau ci-joint).

Présentation du déroulement des préparations

	Concours et examens actuels		Futurs concours et examens
	FF	FGP	
Agent C	<u>Tous candidats :</u> - Préparation IGPDE par correspondance : 5 fascicules (1 par mois) - 1 jour d'examen blanc	<u>Tous candidats :</u> Préparation IGPDE à distance : 5 fascicules (1 par mois) 1 journée introductive de méthode (en local) 1 jour de galop d'essai	Préparation par correspondance IGPDE : 5 fascicules (1 par mois) 1 journée introductive de méthode (en local) 1 jour de galop d'essai
Contrôleur interne spécial	<u>Tous candidats :</u> Préparation par correspondance : 6 fascicules (1 par mois) 6 jours en présentiel (en local) 1 jour d'examen blanc	* <u>Tous candidats :</u> Préparation par correspondance : 1 fascicule de conseil de méthode et 4 séries de devoirs. 1 journée introductive de méthode 1 jour de galop d'essai * <u>Candidats les plus assidus et appliqués</u> 3 jours en présentiel (ENFiP Noisy)	<u>Tous candidats :</u> - Préparation par correspondance : entre 3 et 6 fascicules - 6 jours en présentiel dont 1 journée introductive de méthode - 1 jour de galop d'essai
Contrôleur interne	<u>Tous candidats :</u> Préparation par correspondance : 6 fascicules (1 par mois) 6 jours en présentiel (en local) 1 jour d'examen blanc	* <u>Tous candidats :</u> Préparation par correspondance : 6 fascicules (1 par mois) 1 journée introductive de méthode 1 jour de galop d'essai * <u>Candidats les plus assidus et appliqués</u> 8 jours en présentiel (ENFiP Lyon)	<u>Tous candidats :</u> - Préparation par correspondance : 6 fascicules (1 par mois) - 8 jours en présentiel dont 1 journée introductive de méthode - 1 jour de galop d'essai

Contrôleur programmeur	Préparation interne 5 (ENFiP) par correspondance (sur 5 mois) : 5 fascicules Manuel de préparation (Mathématiques) 6,5 jours en présentiel 1 jour d'examen blanc	Prépa assurée par l'IGPDE pour l'option informatique.	<u>Tous candidats :</u> - Préparation par correspondance : 6 fascicules (1 par mois) - 7 jours en présentiel - 1 jour de galop d'essai
Technicien géomètre interne	<u>Tous candidats :</u> Préparation par correspondance : 5 fascicules 5 jours en présentiel 1 jour d'examen blanc	Sans objet	<u>Tous candidats :</u> Préparation par correspondance : 5 fascicules 5 jours en présentiel 1 jour de galop d'essai
EP Technicien géomètre du cadastre	Sans objet		Préparation par correspondance : 3 fascicules (l'épreuve ne comporte plus d'écrit –comme les pré-brevets- mais seulement une épreuve orale) 2 jours d'entraînement à l'épreuve orale
Contrôleur principal	<u>Tous candidats :</u> Préparation par correspondance : 6 fascicules (1 par mois) 3,5 jours en présentiel ½ jour d'examen blanc	* <u>Tous candidats</u> 1 fascicule de conseil de méthode + 5 séries de devoirs. 1 journée introductive de méthode ½ jour de galop d'essai * <u>Candidats les plus assidus et appliqués</u> 3 jours en présentiel (ENFiP Noisy ou Lyon)	<u>Tous candidats :</u> - Préparation par correspondance : 3 fascicules - 4 jours en présentiel dont 1 journée introductive de méthode - 1 jour de galop d'essai
Géomètre principal	Sans objet		Préparation par correspondance à distance : 3 fascicules - 4 jours en présentiel dont 1 journée introductive de méthode -1 jour de galop d'essai

<p>EP de B en A</p>	<p><u>Tous candidats :</u> Préparation par correspondance : 4 fascicules (1 par mois) Préparation en présentiel en local : - 4,5 jours (dont une journée introductive de méthode) - 1 jour de galop d'essai - 1 jour de préparation à l'oral d'admission (épreuve de RAEP)</p>		
<p>Inspecteur interne</p>	<p><u>Tous candidats :</u> Préparation par correspondance : 7 fascicules (1 par mois) 5 jours en présentiel 2 jours d'examen blanc</p>	<p><u>* Tous candidats :</u> Préparation par correspondance : 7 fascicules (1 par mois) 1 journée introductive de méthode réalisée en local 2 jours de galop d'essai organisés en local en juin et septembre (épreuves écrites d'admissibilité) <u>* Candidats les plus assidus</u> (rendre un % minimum de devoirs, dont tous les galops d'essai) <u>et appliqués</u> (obtenir une moyenne minimale définie au cours du cycle de préparation) : 7 semaines en présentiel (ENFiP de Noisy le Grand) Ce stage est en priorité réservé aux « primo » préparants, toutefois, les candidats ayant été admissibles l'année précédente peuvent à titre dérogatoire en bénéficier. <u>* Candidats admissibles</u> 3 jours de révision aux épreuves orales organisés en résidentiel à l'ENFiP.</p>	<p><u>* Tous candidats :</u> Préparation par correspondance : 7 fascicules (1 par mois) <u>* Présentiel :</u> 3 semaines de préparation aux épreuves écrites dont : - 1 semaine ouverte à tous en CIF ou ACIF ; - 2 semaines pour les candidats ayant : * rendu une proportion significative de devoirs * participé aux galops d'essai * participé à la 1^{ère} semaine de préparation * obtenu à ces galops d'essai une moyenne égale au niveau fixé au cours du cycle de préparation. - 3 jours de révision aux épreuves orales - 2 jours de galop d'essai</p>

<p>Inspecteur analyste</p>	<p>Préparation de l'IGPDE par correspondance : 8 fascicules (1/mois) 8 fascicules 1 examen blanc 7 jours en présentiel</p>	<p>Préparation assurée par l'IGPDE pour l'option informatique.</p>	<p>Préparation commune aux deux concours (analyste et PSE) * <u>Tous candidats</u> : Préparation par correspondance : 7 fascicules (1 par mois) chaque fascicule contenant un socle commun de formation et des modules et devoirs à rendre spécifiques PSE et analyste.</p>
<p>Inspecteur PSE</p>	<p>Préparation interne (ENFIP) par correspondance (6 mois) : 1 cédérom comprenant la totalité de la préparation dont 4 devoirs dans chacune des épreuves d'admissibilité et pour l'épreuve 3 dans chacun des systèmes 1 examen blanc 6,5 jours en présentiel</p>	<p>Préparation assurée par l'IGPDE pour l'option informatique.</p>	<p>* <u>Présentiel</u> : 3 semaines de préparation aux épreuves écrites dont : - 1 semaine ouverte à tous en CIF ou ACIF ; - 2 semaines pour les candidats ayant : * rendu une proportion significative de devoirs * participé aux galops d'essai * participé à la 1^{ère} semaine de préparation * obtenu à ces galops d'essai une moyenne égale au niveau fixé au cours du cycle de préparation. Le contenu des semaines de préparation présentielle serait partiellement commun entre PSE et analyste - 3 jours de révision aux épreuves orales 2 jours de galop d'essai</p>